



## Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2022

N° 2022 / 035

Envoyé en préfecture le 27/06/2022  
Reçu en préfecture le 27/06/2022  
Affiché le   
ID : 039-213903339-20220620-DEL2006\_35\_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 juin 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

**Etaient présents :** Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, David GEAY, Sandrine NICOD, Bahadir GUZEL, Benoit COLIN, Cindy PERY, Serge LACROIX, Laurence MAS, Nathalie SAULNIER, Pierre GRANDCLEMENT

**Excusés :** Marie-Christine MOREL donne pouvoir à Benoit COLIN ; Cindy PERRY donne pouvoir à Lauriane DAVID ; Didier BERREZ donne pouvoir à Serge LACROIX

**Le secrétariat a été assuré par :** Laurence MAS

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 16
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 3

**Objet : Projet de réouverture du bief du Murgin – Convention avec le Parc naturel régional du Haut Jura et plan de financement prévisionnel**

- Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du parvis des écoles et du musée du jouet ;
- Considérant que le projet comprend également la restauration du cours d'eau correspondant au bief du Murgin ;
- Considérant que le Parc naturel régional du Haut Jura exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- Considérant que les études préalables ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux sont pris en charge par le Parc naturel régional du Haut Jura dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- Considérant que les travaux nécessaires à la restauration du cours d'eau sont directement liés aux travaux d'aménagements urbains et paysagers, objet de cette opération globale ;
- Considérant l'intérêt de mener ce projet sous une seule maîtrise d'ouvrage avec le même maître d'œuvre pour la phase opérationnelle, à savoir les travaux ;
- Vu le projet de convention entre le Parc naturel régional du Haut Jura et la commune de Moirans-en-Montagne déléguant la maîtrise d'ouvrage à la commune de Moirans-en-Montagne pour les travaux de restauration du cours d'eau ;
- Considérant que cette action de restauration du cours est inscrite dans la programmation 2022 du Parc naturel régional du Haut Jura ;

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de restauration du cours d'eau dans le cadre de l'opération globale d'aménagements urbains et paysagers des abords du musée du jouet et des écoles ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	En € HT
Travaux – Lot 3 – Réouverture du bief du Murgin / Aménagement du lit du ruisseau et des berges	47 959,50 €
Divers et Imprévus 5%	2 395,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 354,50 €</b>
Recettes	En €
Région BFC – 30%	15 106,00 €
Agence de l'Eau – 50%	25 177,25 €
Parc naturel régional du Haut Jura – 20% / <i>Commune de Moirans-en-Montagne par délégation</i>	10 071,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 354,50 €</b>

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant la commune de Moirans-en-Montagne et le Parc naturel régional du Haut Jura pour la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite-convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le Maire  
Grégoire LONG

